

## **Informations municipales N° 255**

---

### **RÉUNION DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 3 avril en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire.

Présents : MM. Pascal HOYAU, Daniel MORVAN, Jean-Marc EDELIN, Bernard DEMICHEL, Dimitri TACHAT, Christophe LE NINAN, Manuel LEROUX et Mme Marie-Thérèse LELOURDY.

Secrétaire de séance : Christophe LE NINAN

Absent : Monsieur Lionel DELAHOUCHE

oooooooooooo

- **Approbation du compte-rendu du 19/02/2018** :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Approbation du Compte Administratif 2017** :

Le Maire présente le Compte Administratif et précise qu'il est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Madame le Maire quitte la salle, et sous la présidence de Monsieur DEMICHEL Bernard, doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	200 454,03 €
Recettes	230 226,78 €
Excédent de clôture	29 772,75 €

**Investissement**

Dépenses	115 975,04 €
Recettes	51 183,72 €
Restes à réaliser dépenses	3 283,80 €
Restes à réaliser recettes	37700,00 €
Besoin de financement	26 519,16 €

Hors de la présence de Madame DENIEAULT, maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2017.

- **Approbation du Compte de Gestion 2017** :

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du Trésorier municipal.

• **Affectation des résultats 2017 :**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformément à ceux du Compte de Gestion, se présentent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 82 404,64 €
- Déficit d'investissement de 60 935,36 €

Compte tenu de l'intégration des restes à réaliser au 31/12/2017 soit :

- En dépenses 3 283,80 €
- En recettes 37 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'affectation du résultat comme suit :

Article 001 (dépense) : Résultat d'investissement reporté	60 935,36 €
Article 1068 (recette) : Excédent de fonctionnement reporté	26 519,16 €
Article 002 (recette) : Résultat de fonctionnement reporté	55 885,48 €

• **Vote des taux d'imposition 2018 :**

Madame le Maire rappelle aux Conseillers que les taux d'imposition pour l'année 2017 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 14,50 %
- Taxe sur le foncier bâti : 15,50 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,00 %

Après avis de la commission des finances en date du 5 avril 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,50 %
- Taxe sur le foncier bâti : 15,50 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,00 %

• **Vote du Budget Primitif 2018 :**

Après avoir exposé le Budget Primitif arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 5 avril 2018, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2018 qui se présente comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	271 500,00 €	271 500,00 €
<b>Section d'investissement</b>	99 150,00 €	99 150,00 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2018, au niveau du chapitre, équilibré en recettes et en dépenses, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	271 500,00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	99 150,00 €

• **Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité :**

L'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité donne lieu à redevances. Les décrets des 26 mars 2002 et 27 décembre 2005 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public communal fixent ces modalités.

Les redevances doivent être fixées au début de chaque année par le Conseil Municipal, leur montant est assis sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères aériennes et souterraines et autres installations).

Compte tenu de ce qui précède, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance à **203,00 €** pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer le tarif proposé et charge Madame Le Maire et le Trésorier de l'exécution de la présente décision, chacun en ce qui le concerne.

• **Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication :**

Comme pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, l'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication donne également lieu à redevances.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, au titre de l'année 2018, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 39,28 €/km, soit  $39,28 \text{ €/km} \times 0,810 \text{ km} = \mathbf{31,82 \text{ €}}$ ,
- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 52,38 €/km, soit  $52,38 \text{ €/km} \times 3,835 \text{ km} = \mathbf{200,88 \text{ €}}$ ,

**Soit un total de 233 € (arrondi à l'euro le plus proche)**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

• **Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation :**

Le chemin rural dit "Au moulin" situé à Challet n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

Sachant qu'un habitant de Challet souhaite acquérir une partie de ce chemin et que l'aliénation de celui-ci, prioritairement aux riverains, apparaît comme une bonne solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit "Au Moulin", en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Horaires d'ouverture de la mairie :**

A compter du 16 avril 2018, le secrétariat de la mairie sera ouvert au public :

- Les lundis et vendredis de 14h à 17h
- Les mardis et jeudis de 14h à 19h

Les permanences du Maire et des Adjointes sont maintenues les mardis et vendredis de 17h à 19h ou sur rendez-vous.

### **Après-midi jeux :**

Suite au succès de la première édition de l'après-midi jeux du samedi 3 mars, avec l'aide de Madame LEGAZ, un deuxième rendez-vous est donné le 12 avril de 14h30 à 18h à la salle communale.

### **Terrains de pétanque :**

Dès que la météo sera plus clémente, les deux terrains de pétanque seront rénovés. Madame le Maire lance un appel aux Conseillers pour participer à cette réfection. Certains habitants se sont déjà spontanément proposés, merci à eux.

### **Eclairage public :**

L'éclairage public a été modifié sur notre territoire. Les anciennes lampes de type néon ou mercure ont été changées et remplacées par des lampes performantes plus économiques.

Celles qui sont de technologie sodium ont été conservées et sont centralisées sur quelques rues. En effet, ce type d'ampoule est récent et encore fonctionnel, il n'est donc pas prévu de les renouveler à court terme.

### **Fête nationale du 14 juillet :**

Suite à la suppression du tir du feu d'artifice sur la commune de Challet, le 13 juillet au soir, pour des raisons de sécurité, un petit mot sera très prochainement distribué à tous les Calétusiens afin d'avoir un aperçu de la nouvelle organisation des festivités nationales.

## **RAPPEL**

### **Déjections canines :**

Face aux nombreuses déjections canines retrouvées régulièrement sur les trottoirs ou espaces publics, nous faisons appel au civisme de chacun et demandons aux propriétaires de ramasser les excréments de leurs chiens.

### **Nettoyage de printemps :**

Les inscriptions pour le nettoyage de printemps 2018, qui aura lieu le samedi 26 mai, sont à retourner à la mairie **avant le 25 avril 2018**.

### **Fête des voisins :**

Cette année la fête des voisins aura lieu le soir du samedi 26 mai afin d'éviter le dimanche de la fête des mères.

### **Comité des fêtes :**

L'Assemblée Générale du Comité des Fêtes aura lieu le 25 mai à 20h30 à la salle communale.

Fin de séance : 22 heures